

Parcours Santé des aînés

Paerpa

DES ACTEURS COORDONNÉS POUR
UNE AUTONOMIE PRÉSERVÉE

Avis d'appel à candidatures pour la mise en œuvre de formations des personnels des Services d'Aide A Domicile [SAAD] dans le cadre des expérimentations PAERPA

Cet appel à candidatures a pour objet le développement d'actions de formation continue sur le repérage des modifications de situation à domicile et modalités d'alerte.

Cet appel à candidature ne concerne que le territoire PAERPA du Département de la Corrèze

ARS Nouvelle-Aquitaine
Délégation Départementale 19

Date limite de dépôt des dossiers :

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Adresse :

103 bis rue Belleville, CS 91704
33063 Bordeaux Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à candidature :

Délégation Départementale de la Corrèze

Adresse : 4 rue du 9 juin 1944
19000 TULLE

Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidatures « la mise en œuvre de formation des personnels des SAAD dans le cadre des expérimentations PAERPA » et adressé à la délégation départementale de la Corrèze à l'adresse suivante :

Adresse messagerie pour transmission des dossiers : [ars-dd19-direction ; benedicte.galea@ars.sante.fr](mailto:ars-dd19-direction; benedicte.galea@ars.sante.fr)

Contact : Mme Bénédicte GALEA

Tel : 05 55 20 42 44

Objet de l'appel à candidature :

Programme de formation des aides à domicile dans le cadre des expérimentations PAERPA :
Territoire du département de la CORREZE

Module de formation : Repérage des modifications de situations au domicile et modalités d'alertes

Contexte :

Alors que 85 % des personnes de 75 ans et plus ont au moins une pathologie, que 57% d'entre-elles ont une affection de longue durée, et qu'un tiers d'entre-elles sont hospitalisées au moins une fois dans l'année, la prise en charge des personnes âgées apparaît comme un enjeu décisif de notre système de santé pour les décennies à venir.

Les travaux du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie [HCAAM] (rapport de 2010 et 2011) ont montré que la multiplicité des acteurs qui interviennent auprès de cette population rend nécessaire une analyse innovante et intégrée, selon une approche « parcours ». L'approche parcours se différencie de l'approche traditionnelle de régulation de l'offre de soins en ce qu'elle ne prend pas comme point de départ un type de structure ou le traitement d'une pathologie mais une population donnée, quel que soient les types de prises en charge auxquels elle a recours. Les objectifs finaux de l'approche « parcours » peuvent être résumés dans la phrase suivante : faire en sorte qu'une population reçoive les bons soins par les bons professionnels dans les bonnes structures au bon moment. Le tout au meilleur coût.

Afin d'améliorer le parcours des soins des personnes âgées, la démarche retenue s'appuie sur les préconisations du HCAAM de recourir d'abord à la mise en place d'un dispositif « prototype » sur un nombre limité de territoire (appelés territoires pilotes).

S'inscrivant dans le cadre posé par le LFSS 2013 (article 48), un cahier des charges des projets pilote PAERPA (Parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie) a été élaboré en janvier 2013 par le comité national sur le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie. Ce document constitue un cadre pour la mise en œuvre des prototypes dans les territoires pilotes retenus par le Ministère des affaires sociales et de la santé.

Les projets pilotes ont 3 grands objectifs :

- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants,
- Adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie,
- Créer les conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs.

En particulier, est mise en place dans chaque territoire une coordination territoriale d'appui aux professionnels, aux personnes âgées et à leurs aidants. Plateforme d'information, elle a vocation à apporter un appui à la coordination des professionnels prenant en charge les personnes âgées du territoire, notamment entre la coordination clinique de proximité (composée de professionnels de santé intervenant auprès de la personne) et les professionnels sociaux et médico-sociaux.

De plus un dispositif dérogatoire à la transmission d'information est mis en place dans les territoires pilotes afin de faciliter les échanges d'informations entre professionnels : le décret en Conseil d'Etat du 2 décembre 2013 permet notamment aux professionnels des SAAD d'être destinataires des informations relatives à l'autonomie des personnes prises en charge (grille AGGIR), et de toute information ou prescription jugée pertinente, notamment concernant l'environnement de vie, l'hygiène de vie, et les habitudes alimentaires de la personne. Ces informations ne peuvent être transmises que dans l'intérêt de la personne âgée, et ne doivent en aucun cas être transmises à une tierce personne ou à un professionnel n'intervenant pas auprès de la personne âgée.

Dans ce cadre, le cahier des charges prévoit des missions et engagements propres aux professionnels du secteur social et médico-social, déclinés dans les territoires pilotes et notamment :

- La participation à la prévention et à l'anticipation des situations de rupture par une veille, une vigilance, un repérage et une alerte,
- La transmission via le système d'information partagé déployé sur le territoire, des signaux d'alerte traduisant un changement d'état de la personne accompagnée à domicile au médecin traitant ou au référent de la coordination clinique de proximité qu'il a désigné ou à la CTA.

Dans ce contexte, les services d'aide à domicile [SAAD] doivent s'assurer que leurs salariés soient formés au repérage des modifications de situations au domicile et à la transmission, par le système d'information déployé sur le territoire au médecin traitant ou au référent de la coordination clinique de proximité qu'il a désigné ou à la CTA.

Objectifs pédagogiques :

La formation des aides à domicile dans les territoires pilotes vise à améliorer leurs compétences pour la protection de l'autonomie des personnes âgées dans les pratiques quotidiennes. Elle porte sur 3 thèmes principaux :

- Savoir repérer les modifications de situations au domicile (exemple : contenu du frigidaire / courses non consommées, difficultés inhabituelles à se déplacer, chutes, troubles de l'humeur, du sommeil, médicaments non pris, mauvaise observance du traitement....),
- Savoir repérer les informations pertinentes et les transmettre aux acteurs de la coordination clinique de proximité afin qu'elles soient prises en compte : modalités organisationnelles, circuit et support des informations (qui prévient qui ?),
- Savoir s'inscrire dans le suivi de la personne âgée : orienter et accompagner la personne âgée dans une démarche de prévention en tenant compte de ses ressources et de ses limites.

Mise en œuvre de la formation :

1. LES ENJEUX DE LA FORMATION :

Identifier l'importance et la place des services d'aide à domicile [SAAD] dans la prise en charge des personnes âgées à domicile. Permettre aux SAAD d'acquérir des compétences à la détection précoce des modifications de situations au domicile des personnes âgées, et de savoir alerter les acteurs territoriaux de proximité pour réajuster l'accompagnement de la personne âgée.

- Respect de la personne âgée,
- Travailler la posture professionnelle,
- Eviter les situations de rupture,
- Obtenir le consentement de la personne.

2. PUBLIC CIBLE :

Les services d'aide à domicile exerçant sur le territoire PAERPA – Département de la Corrèze

3. MODALITES DE LA FORMATION :

- Formation commune par groupe de 12 à 15 personnes pour les aides à domicile (DEAVS ou non) et coordonnateurs de secteur (1 à 2 par groupe) : le groupe sera constitué d'agents travaillant pour différents SAAD afin de favoriser la mixité.

4. OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Connaître les déterminants de la fragilité (épuisement de l'aidant, médical, social, financier, culturel, chute, iatrogénie, isolement, dénutrition...)

- Savoir repérer les modifications de situations au domicile
- Comprendre la place de l'aide à domicile dans l'efficacité de la coordination des actions des professionnels qui accompagnent la personne âgée
- Valoriser le rôle sentinelle de l'aide à domicile auprès de la personne âgée

5. CONTENU DE LA FORMATION :

Tronc commun pour les aides à domicile et responsables de secteur : 2 jours

1. Appréhender la notion de parcours : ½ journée

- a. Présentation du PAERPA : la coordination territoriale d'appui, les plans personnalisés de santé, la population cible, les dispositifs, missions et engagements des acteurs, dans les grandes lignes
- b. Connaître les acteurs susceptibles d'intervenir dans le parcours de santé de la personne âgée,
- c. Comprendre leur rôle et missions dans le parcours de santé des personnes âgées,
- d. Comprendre la place de l'aide à domicile dans le parcours de santé des personnes âgées.

2. Comprendre l'importance du repérage des modifications de situations de la personne âgée dans le déroulement du parcours de santé : 1 journée

- a. Savoir repérer les modifications de situations au domicile (grille de repérage présentée en annexe), connaître les problématiques de fragilité : dénutrition, chute, dépression, iatrogénie médicamenteuse
- b. Savoir qui alerter, comment, pourquoi. Quelle est l'utilité du système d'information partagé, quelles sont les responsabilités de chacun et l'importance de la traçabilité de l'information.

3. Réassurer sa posture professionnelle : ½ journée

- a. Consolider sa posture et sa place de professionnel dans le parcours de santé de la personne,
- b. Prendre en compte la parole et les choix de la personne, recueillir son consentement pour pouvoir partager les changements sur sa situation.

6. ORGANISATION DU PROGRAMME

Le programme doit se dérouler sur deux journées consécutives.

La formation implique la présence physique des stagiaires. L'accent doit être mis sur les moments d'échanges entre les stagiaires.

L'organisme doit fournir un programme de formation et des projets de supports de formation en réponse à la procédure d'appel à candidature.

Une fois sélectionné, l'organisme s'engage à finaliser le programme et les supports de formation avec l'équipe projet PAERPA de la direction départementale de l'ARS Corrèze.

Dans le dossier de candidature, est inclus un questionnaire d'évaluation de la formation à renseigner par les participants.

La formation doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par les stagiaires.

L'organisme assurera la promotion de la formation auprès des services d'aide à domicile du département de la Corrèze.

7. COMPOSITION DES GROUPES DE FORMATEURS

L'encadrement doit comporter au minimum :

- un médecin généraliste ou un gériatre
- une IDE
- un professionnel exerçant dans le cadre de la Coordination Territoriale d'Appui Santé Corrèze

L'organisme doit fournir la description des éléments sur lesquels il se fonde pour choisir ses intervenants (mode d'exercice, spécialité, formation, grade universitaire, membre d'une société savante) et de leur expérience relative à la maîtrise des méthodes d'analyse des pratiques professionnelles.

Garanties techniques et de confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel en ce qui concerne toutes les informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de sa prestation. En conséquence, il ne pourra pas faire état de ces informations.

De son côté, l'administration s'engage à considérer les méthodes et le savoir-faire du titulaire comme confidentiels,

Le titulaire s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les textes la modifiant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire l'administration à résilier le marché aux torts du titulaire aux frais et risques du titulaire.

Modalités financières de l'appel à candidatures :

Outre les frais pédagogiques, la section IV du budget de la CNSA permet le maintien de la rémunération des salariés de l'aide à domicile en stage de formation dans la mesure où elle prend en charge, en lieu et place de l'employeur, celle de leurs remplaçants. L'attribution des crédits sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le porteur du projet précisant notamment, le montant du financement accordé, son affectation, les conditions de versement et les modalités d'évaluation du projet ainsi que les engagements du bénéficiaire (justification de l'utilisation des crédits conformément aux actions prévues, production de rapport d'activité,...).

Rémunération des salariés de l'aide à domicile :

Les rémunérations des salariés de l'aide à domicile sont prises en charge par l'organisme de formation.

Chaque structure d'aide à domicile devra transmettre à l'organisme le montant de la rémunération de l'agent stagiaire équivalent au temps de travail de chaque agent stagiaire.

Un état récapitulatif des rémunérations remboursées, structure par structure, agent par agent et le temps de formation sera transmis à l'ARS.

Frais de restauration :

L'organisme de formation prend en charge l'intégralité des frais de restauration des stagiaires participant à la formation, à hauteur maximum de 15€ / repas / personne, soit une prise en charge maximale à hauteur de 30€ pour les deux déjeuners des 2 jours de formation PAERPA.

Les frais engagés seront transmis à l'ARS (La facture devra être accompagnée de la feuille d'épargne des participants à la formation).

Frais de transport :

L'organisme de formation assure les frais de déplacement des stagiaires, ce remboursement s'effectue à la demande des stagiaires sur la base d'un montant forfaitaire de 25 euros (montant moyen évalué eu égard à la zone restreinte entre les domiciles constatés et les lieux de formation).

L'organisme qui candidate se charge d'assurer tant l'information auprès des stagiaires que de la gestion.

L'organisme de formation transmettra à la délégation départementale de la Corrèze, l'intégralité des pièces attendues (feuille d'épargne et attestation sur l'honneur d'engagement de frais de déplacement par le stagiaire étant entendu que ces frais sont non pris en charge par l'employeur).

Le coût total moyen national de la formation est évalué à 700€ par stagiaire.

Assurance

Le titulaire atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sans

responsabilité civile ou celle de son personnel et causée par la conduite des prestations prévues par le marché ou les modalités de leur exécution.

MODALITES DE CANDIDATURE, DE SELECTION ET DE DEPOT DES DOSSIERS

Critères de sélection des candidatures

Les organismes candidatant devront détenir l'agrément d'organisme de formation.

Les compétences recherchées sont :

- la connaissance de la gérontologie, du vieillissement, des dispositifs d'aides et d'accompagnements, de la promotion et de la prévention de la santé
- la connaissance des dispositifs PAERPA et MAIA
- l'appropriation de la grille de modification de situation de la personne âgée au domicile fournie en annexe,
- la connaissance des structures et acteurs qui interviennent auprès des personnes âgées,
- l'originalité et la dynamique dans l'organisation de la formation (vidéos, débat...)

Le dossier de candidature

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

1. Une partie N°1 « déclaration de candidature » comportant une lettre de candidature avec les éléments d'identification du candidat :
 - Identité du promoteur, qualité, adresse, contacts ;
 - Identité de l'organisme, implantation ;
2. Une partie N°2 « projet » qui sera le dossier à remplir par le promoteur accessible sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse :
<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr> dans l'espace « appels à projets, appels à candidatures ».

Les modalités de dépôt de candidature :

Le dossier sera transmis en version électronique et par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « Formation des personnels des SAAD – programme PAERPA – Département de la Corrèze » - NE PAS OUVRIR en deux exemplaires en recommandé avec accusé de réception.

- **Envoi par courrier ou remis directement sur place** à l'adresse suivante :

Délégation départementale de la Corrèze
4 rue du 9 juin 1944
19000 TULLE

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date du dépôt du dossier.

Le dossier en double exemplaire, sera inséré dans l'enveloppe cachetée avec la mention « Formation des personnels des SAAD – programme PAERPA – Département de la Corrèze » - NE PAS OUVRIR qui comprendra deux sous-enveloppes cachetées portant chacune la mention « Formation des personnels des SAAD – programme PAERPA – Département de la Corrèze » :

- La sous enveloppe N°1 « déclaration de candidature »
- La sous enveloppe N°2 « projet » qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Un exemplaire sur un support informatisé – clé USB – sera également joint dans la sous enveloppe N°2.

- **Envoi par courriel**

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version du projet par mail à l'adresse suivante :

benedicte.galea@ars.sante.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : réponse à l'appel à candidature « Formation des personnels des SAAD – programme PAERPA – Département de la Corrèze ».

Corps du mail : éléments constituant la partie N°1 du dossier de « déclaration de candidature »

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant la partie N°2 « projet » du dossier du promoteur. Toutes les pièces devront être au format PDF.

La procédure d'instruction et de sélection des dossiers

Après instruction des projets, l'étude des dossiers sera réalisée par la Direction Départementale de la Corrèze, en partenariat avec l'équipe projet PAERPA, les MAIA de la Corrèze les représentants du Conseil départemental de la Corrèze. Les promoteurs seront invités à présenter leur dossier.

La composition du jury est normalement, la Direction Départementale de la Corrèze, un représentant de la Coordination Territoriale d'Appui, le Conseil Départemental de la Corrèze et un représentant des SAAD (si possible).

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés et leurs montants et les priorisera en fonction des critères de l'appel à candidature.

Sur la base des avis rendus, le Directeur Général de l'ARS décidera du ou des projets retenus pour assurer la formation des professionnels des SAAD dans le cadre de l'expérimentation PAERPA sur le territoire du Département de la Corrèze et du montant alloué.

A l'issue du processus de sélection, et au plus tard fin décembre 2017, les porteurs de projets seront informés par courriel, de la décision du Directeur Général de l'ARS.

Le calendrier :

Date de remise du dossier de candidature : le 20 novembre 2017

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : fin décembre 2017

Le projet devra être mise en œuvre à partir du 1er semestre 2018.

Les décisions seront délivrées sous la forme d'une convention.

Fait à Bordeaux le

Signature DG ou DGA (ne pas mettre de nom)

ANNEXE n°1

Organisme :

Intitulé de la formation :

1-1. Présentation de l'organisme de formation

Identification :

Nom :
.....

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Identification du représentant légal :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1-2. Objectifs pédagogiques

Existence d'un constat et des problématiques qui en découlent : améliorer leurs compétences pour la protection de l'autonomie des personnes âgées dans les pratiques quotidiennes

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1-3. Mise en œuvre de la formation

■ Intitulé :

.....
.....
.....
.....

■ Objectifs de la formation :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

■ Public visé :

.....

.....

■ **Description précise et concise de la formation**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

■ **Délai** : date de mise en œuvre et durée envisagée

.....

.....

.....

.....

.....

.....

■ **Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action** (Département de la Corrèze : à privilégier, sessions par infra-territoire Basse, Moyenne et Haute Corrèze)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....

1-4. Evaluation de la formation

Méthodes d'évaluation, indicateurs choisis, périodicité au regard des objectifs ci-dessus :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

1-5. Budget prévisionnel de l'expérimentation
Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

- Nature, objet et montant annuel des postes de dépenses les plus significatifs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1-6. Informations complémentaires éventuelles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....